**Soutien aux enfants vulnérables**

Avec la fermeture des services de garde éducatifs à l’enfance, des écoles et de plusieurs services de proximité en raison de la crise sanitaire sans précédent que nous vivons, les enfants vulnérables qui sont en confinement dans leur résidence peuvent être davantage à risque. Nous vous suggérons donc de demander aux éducatrices de communiquer régulièrement avec les enfants de leur groupe et leur famille, tout simplement pour prendre de leurs nouvelles. Nous croyons donc qu’il est bénéfique que les enfants puissent maintenir le lien positif qu’ils ont avec leurs éducatrices. Aussi votre appel peut être l’occasion de les référer vers des ressources d’aide, si vous constatez qu’ils ont un besoin.

Nous vous conseillons par ailleurs de porter une attention particulière aux familles dont les enfants bénéficient d’une place protocole ou de la mesure exceptionnelle de soutien, puisqu’elles vivent souvent déjà des situations hors de l’ordinaire. Des ressources de répit sont disponibles et jointes à la présente procédure.

Naturellement, le bien-être des enfants demeure la grande priorité pour le Ministère. Vous connaissez bien les tout-petits qui fréquentent habituellement vos installations. Si vous avez des inquiétudes pour certains d’entre eux en raison de la période d’isolement, nous vous demandons d’agir de façon préventive.

Afin de vous aider dans cette démarche, nous avons préparé un guide d’appel qui est joint au présent document.

En fonctions de ce que vous aurez constaté à la suite de vos appels, des places dans vos services de garde d’urgence (SDGU) pourraient être offertes, au besoin, selon les modalités suivantes :

***Dans le cadre de cette procédure, on entend par enfants vulnérables :***

* Enfants qui occupaient des places réservées dans le cadre de protocoles d’ententes CPE/GS – CISSS/CIUSSS avant la fermeture de l’ensemble des services de garde.
* Enfants à risque de négligence, de maltraitance ou toute autre forme d’abus, pris en charge par les services de proximité ou de protection de la jeunesse et pour lesquels, les intervenants ont des inquiétudes.
* Enfants handicapés ou à besoins particuliers pour lesquels le service de garde reçoit une subvention (AIEH, MES) et qui sont particulièrement vulnérables du fait qu’ils ne fréquentent plus leur service de garde actuellement.

**Important : Dans tous les cas d’accueil d’enfant dans un service de garde d’urgence (SDGU), il est important de s’assurer que l’enfant n’est pas à risque et respecte les mesures d’hygiène et les comportements à adopter dans le cadre de la Covid-19.**

**Si vous jugez qu’il y a des risques pour un enfant de rester dans son milieu, ou que les parents ont besoin d’un répit, il est possible d’offrir une place dans un SDGU à cet enfant lors de votre appel. Trois situations peuvent s’appliquer :**

**Situation 1 : L’enfant a déjà une place réservée dans le cadre d’un protocole d’entente avec un CISSS/CIUSSS**

1. Contacter le parent de l’enfant sur lequel vous avez des doutes pour lui offrir une place dans le SDGU si vous jugez que cela est nécessaire ou plus prudent pour protéger l’enfant.
2. S’il accepte cette place, vous pourrez accueillir et intégrer l’enfant.
3. Aviser la Direction des services à la clientèle de votre région et convenir avec elle des modalités de réintégration de l’enfant.

**Situation 2 : L’enfant n’a pas déjà une place réservée dans le cadre d’un protocole**

**d’entente avec un CISSS/CIUSSS**

1. Contacter le parent de l’enfant sur lequel vous avez des doutes pour lui offrir une place dans le SDGU si vous jugez que cela est nécessaire ou plus prudent pour protéger l’enfant.
2. Demander aux parents de l’enfant de communiquer avec le CLSC de sa région en cas de besoin. Celui-ci fera les démarches auprès du service de garde ou autres intervenants. Cependant, la réintégration de l’enfant peut se faire immédiatement, sans attendre le retour du CLSC.
3. Convenir avec l’intervenant du CLSC des modalités de réintégration d’un enfant qu’il vous réfère lui-même le cas échéant et pour lequel une place en SDGU est requise rapidement. Le Ministère demande aux gestionnaires des services de garde d’offrir une place rapidement aux enfants identifiés par un intervenant d’un CLSC.
4. Aviser la Direction des services à la clientèle de votre région.

**Situation 3 : L’enfant n’occupe pas une place réservée. Il s’agit d’un enfant**

**handicapé ou à besoins particuliers pour lequel vous recevez une**

**subvention (AIEH et possiblement MES)**

1. Communiquer avec les parents de l’enfant lorsque vous le jugez nécessaire.
2. S’assurer que les parents sont en mesure de répondre aux besoins de l’enfant et s’assurer que sa santé et sa sécurité ne sont pas à risque.
3. Lorsqu’il y a un doute ou en cas de besoin, offrir une place à l’enfant dans votre service de garde.
4. Aviser la Direction des services à la clientèle de votre région.

**Attention ! En tout temps, si vous êtes inquiets pour la SÉCURITÉ de l’enfant, vous devez faire un signalement à la Direction de la protection de la jeunesse.**